

Sécurité de la vieillesse

l'encontre de l'amendement proposé. Toutefois, je ne saurais argumenter dans le même sens lorsqu'il s'agit de la deuxième motion qui dit que lorsqu'une personne atteint l'âge de 60 ans, la pension «peut être payée». La question de savoir si elle sera payée ou non est hypothétique. A la Chambre nous utilisons le mot «sera» lorsqu'il existe un droit défini.

De toute évidence, le mot «peut» suggère une toute autre signification. Un homme peut faire quelque chose dépendant de plusieurs choses. Souvent le mot «peut» reflète l'intention d'un règlement d'exécution plus que celle de la loi. Si cet amendement était adopté, nous devrions prévoir que, dans certaines circonstances, une personne qui atteint l'âge de 60 ans peut toucher une certaine pension. Selon moi, il n'est pas nécessaire que la pension soit payée. C'est pourquoi il est difficile de dire si la recommandation pourrait s'appliquer à cet amendement. Après tout, nous devons établir qu'une pension de vieillesse de \$100 par mois doit être payable à chaque Canadien qui atteint l'âge de 65 ans puisqu'il y a droit. C'est bien précisé. Quand vous arrivez à cet âge, si vous le demandez, vous recevez ce montant. La motion n° 2 cependant ne rend pas ce paiement obligatoire.

C'est pourquoi, selon moi, il n'est pas possible pour aucune recommandation du gouverneur général de préciser combien d'argent il faudra, du fait que certaines personnes pourront présenter une demande et d'autres s'abstenir. De toute façon, je pense qu'un tel système est tout à fait archaïque et si des gouvernements minoritaires comme celui du moment doivent continuer à gouverner pendant quelque temps encore, comme je pense qu'ils le feront, nous avons besoin de changer nos méthodes actuelles. Si nous suivons ces mêmes méthodes, les législatures à venir pourront se trouver elles-mêmes en difficultés.

Pourquoi nous en tenir à l'article 62 du Règlement qui a trait aux dispositions financières. Pourquoi doit-il y avoir une recommandation du gouverneur général, laquelle de toute manière n'est que de la frime. Le gouverneur général ignore tout de nos besoins d'argent. Le gouvernement décide du montant dont il a besoin et il inscrit la recommandation du gouverneur général au *Feuilleton*. Il ne la présente même pas lui-même de sa propre main, si cela peut signifier quelque chose. C'est juste une étape d'un bill. La recommandation n'est pas une disposition des voies et moyens. En fait, la recommandation couvre simplement les dépenses gouvernementales. Par certains côtés, c'est un système entièrement nouveau. Le gouvernement a abandonné les anciennes méthodes mais il n'en a pas adopté de nouvelles. Si, en tant que parlement minoritaire, nous croyons que, dans certaines circonstances, les gens de 60 ans devraient être mis à la retraite, nous devrions le dire sans nous embarrasser de chinoiseries mettant en cause le gouverneur général.

Ces remarques s'appliquent également à la troisième motion qui voudrait qu'une pension mensuelle soit payée à toute personne même si son âge est inférieur à ce que prévoit la loi actuelle si le conjoint reçoit une pension mensuelle en atteignant l'âge stipulé dans la loi actuelle. Le gouverneur général n'a rien à y voir. Comment peut-on inclure une recommandation au sujet de cette disposition à moins que ce soit une recommandation ouverte parce que je ne crois pas que même Statistique Canada pourrait dire au gouvernement combien de conjoints touchaient la pension de vieillesse. Un conjoint peut être un homme ou une femme. C'est pourquoi cette question est encore plus hypothétique que la précédente dont j'ai parlé, parce que

nous ne savons pas exactement combien il y a de gens en cause. Nous ne savons pas si l'homme est plus vieux que la femme ou si c'est la femme qui est plus vieille que l'homme. A mon avis, tous les arguments présentés en s'appuyant sur Beauchesne et les autres autorités mentionnées sont hypocrites. Non, ce n'est pas le mot exact.

Une voix: Hypothétiques.

M. Peters: De toute façon, c'est de la comédie et les mots ne veulent rien dire. Ils ne s'appliquent pas aux circonstances parce que ces arguments ne tiennent pas compte de changements apportés à notre Règlement. J'espère certainement, monsieur l'Orateur, qu'on accordera un congé sabbatique aux greffiers et aux greffiers adjoints pour qu'ils puissent réviser les règles de façon que nous puissions appliquer notre présent Règlement.

• (2020)

Je ne crois pas que les arguments présentés s'appliquent aux circonstances. Si nous acceptons la thèse du gouvernement ou d'autres députés qui s'opposent à l'introduction d'articles d'application facultative qui ne deviennent exécutoires qu'après l'adoption des règlements les rendant exécutoires, nous ne nous en tenons pas aux modifications qui ont été apportées au Règlement. Je suis certain que bien des députés seraient heureux de voir accepter ces amendements, de se prononcer à leur égard et, s'ils sont adoptés, le gouvernement qui veut de toute évidence rester au pouvoir, serait très heureux de trouver les fonds nécessaires et même de s'adresser au gouverneur général pour lui demander de modifier la recommandation.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Le Parlement est minoritaire et la plupart des députés n'ont pas l'intention de s'en tenir à un Règlement dépassé qui s'appuie sur des précédents surannés. J'espère que Votre Honneur en tiendra compte, sera indulgent et rendra exécutoire la décision que la plupart des députés, j'en suis sûr, veulent voir appliquer. Cela signifie réduire la limite d'âge, pas nécessairement comme un droit, mais comme une possibilité. J'espère que Votre Honneur tiendra compte de cet aspect de la question.

Votre Honneur ne peut citer aucun précédent qui puisse me satisfaire. Le précédent se fonde en réalité sur la modification du Règlement. Lorsque nous nous sommes débarrassés de la résolution des voies et moyens et de la recommandation qui s'y rattachait, nous avons enlevé les falbalas mais conservé quelque chose qui n'a plus aucun sens. A mon avis, en vertu du nouveau Règlement, la recommandation du gouverneur général ne sert à rien dans ce bill et dans n'importe quel autre. J'espère que Votre Honneur étudiera les changements qui ont été apportés et aidera le député de la Chambre à les faire appliquer.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais, pour ajouter aux observations de mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) et du député de Timiskaming (M. Peters), faire quelques remarques pour prouver que si l'on s'en tient à la lettre de l'interprétation donnée dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, la Chambre serait continuellement paralysée.

Je voudrais citer comme exemple le cas où le député de Gaspé (M. Cyr) a présenté une motion à l'effet qu'on place